

Salariés des très petites entreprises

Élections TPE **30 DEC 2016 / 13 JAN 2017**

VOTONS

tpe.cgt.fr

la  
cgt

AVEC LES ÉLECTIONS TPE  
DÉSIGNONS NOS CONSEILLÈRES  
ET CONSEILLERS PRUD'HOMMES

la  
cgt

**LES ENJEUX DES ÉLECTIONS : POUR NOS PRUD'HOMMES,  
NOS CONVENTIONS COLLECTIVES, LE CODE DU TRAVAIL,  
NOS COMMISSIONS PARITAIRES**

Les conseils de prud'hommes jugent les conflits qui peuvent  
survenir au travail ou lors des licenciements.

Ce tribunal est particulier car chaque affaire est jugée par quatre conseillers : deux  
employeurs et deux salariés membres des différentes organisations syndicales.  
La CGT a une approche offensive du droit qui doit être employée pour défendre  
concrètement les salariés. Le jour où nous avons besoin des prud'hommes, les  
conseillères et conseillers prud'hommes CGT sont là !

Le nombre de conseillères et conseillers prud'hommes attribué à chaque organisation  
syndicale dépend des élections TPE. **Votre vote est donc décisif !**

Adressez-vous à vos représentants CGT dans les commissions paritaires régionales  
des TPE. Ils vous conseilleront, et vous orienteront en fonctions de votre situation  
vers les prud'hommes ou des défenseurs syndicaux et conseillers du salarié CGT.

**Du 30 décembre au 13 janvier, je vote et fais voter CGT**

**VOTONS CGT**

## POUR NOS COMMISSIONS PARITAIRES INTERPROFESSIONNELLES RÉGIONALES

En 2017, tous les salariés des TPE seront représentés dans les commissions paritaires régionales des TPE. Ces commissions régionales seront sectorielles (artisanat, professions libérales, particuliers employeurs et assistantes maternelles) ou générales avec les CPRI (Commissions paritaires régionales interprofessionnelles). A la CGT, nous voulions plus de proximité avec des instances départementales. Mais ces commissions régionales résultent déjà de nos combats. Les représentants CGT que nous élirons proportionnellement aux résultats des élections participeront à ces commissions CPRI pour faire vivre un vrai dialogue social qui prend en compte les réalités vécues par salariés des TPE. Ils s'emploieront à faire connaître et respecter les droits des salariés, contribueront à une vraie médiation, seront porteurs de nos revendications en matière d'emploi, de formation, d'apprentissage, de condition d'hygiène et de sécurité au travail, de mise en place d'un droit à des activités sociale, culturelle et sportive.

## CONTRE LA LOI TRAVAIL ET TOUS LES PROJETS RÉGRESSIFS

Malgré les attaques indécentes contre la CGT, sachez que la CGT signe 85 % des accords dans les entreprises, car nous soutenons tous les textes qui vont dans le sens des intérêts des salariés. Mais nous combattons tout ce qui fait régresser les droits des salariés. La loi « Travail » est régressive sur de nombreux points : par exemple avec l'inversion de la hiérarchie des normes, un accord d'entreprise moins favorable que la loi peut s'appliquer. Les licenciements économiques sont facilités en particulier dans les TPE, la médecine du travail voit ses prérogatives réduites, les heures supplémentaires peuvent être moins payées... Pour bien voter nous suivrons les instructions de la documentation envoyée avec le bulletin de vote reçu fin décembre 2016 et bien sûr ne pas oublier de cocher une seule case : la CGT.

Pour toute interrogation, contactez-nous sur

**[www.tpe.cgt.fr](http://www.tpe.cgt.fr)**

## POUR NOS CONVENTIONS COLLECTIVES ET LE CODE DU TRAVAIL QUI SERVENT À FIXER LES RÈGLES DU TRAVAIL

Notre vote contribuera à déterminer la représentativité des organisations syndicales, leur donnant le droit de négocier, de signer ou non des accords et conventions collectives. Pour qu'un accord collectif soit conclu, il doit être signé par des organisations syndicales représentant 50 % des voix des salariés. Donc plus la CGT récoltera de voix, plus elle pourra peser dans les négociations !

Un vote important pour des conventions collectives et un droit du travail réellement protecteur.

**ATTENTION LES DATES DES ÉLECTIONS ONT ÉTÉ MODIFIÉES UNILATÉRALEMENT PAR LE GOUVERNEMENT ET SE DÉROULERONT DU 30 DÉCEMBRE 2016 AU 13 JANVIER 2017**

**VOTONS CGT**

**VOUS NE RECEVEZ PAS LE COURRIER POUR VOTER ?**

Sur le site « [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) » à la rubrique comment voter : vérifiez votre inscription, et en suivant les instructions (avec un justificatif d'identité et d'adresse en fichier numérique) demandez l'expédition de votre matériel à votre bonne adresse.